

Règlement Intérieur du Forum des Aires Marines Protégées

Le présent règlement intérieur est prévu par le dernier alinéa de l'article IV de la charte du Forum des Aires Marines Protégées (AMP).

Ce document évolutif, approuvé par l'assemblée plénière, a pour objectif de préciser certaines modalités de fonctionnement du Forum, afin de tenir compte du contexte également évolutif des AMP.

Il reste évidemment conforme à l'esprit et à la lettre de la charte et aux bases sur lesquelles chaque signataire s'est déterminé.

Article 1 : Rappel des principes de base de l'identité et de la spécificité du Forum

Le Forum est un réseau de gestionnaires d'aires marines protégées et de promoteurs d'aires marines protégées, structuré autour d'une charte qui est approuvée par chacun des membres selon les règles qui lui sont propres.

Ainsi, le fonctionnement du Forum des AMP ne peut pas être qualifié d'informel : il fait appel à des règles, fixées dans la charte et dans le présent règlement intérieur, qui sont approuvées par les membres.

Cependant, à la différence d'une association déclarée, le Forum n'a pas la qualité de personne morale.

Le Forum regroupe des gestionnaires professionnels d'AMP.

Le Forum est un lieu de rencontres et d'échanges techniques inter statuts.

Le Forum a un partenariat étroit avec l'Agence des Aires Marines Protégées et avec l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) pour promouvoir et orienter le développement et la gestion des AMP, et pour valoriser ses travaux.

Il est à noter que la définition d'une Aire Marine Protégée qui figure dans la charte est indépendante de la liste des catégories d'Aires Marines Protégées définies par la loi du 14 avril 2006.

Article 2 : Modalités pratiques de fonctionnement

L'Agence des AMP et l'ATEN reconnaissent la contribution du Forum à leurs propres objectifs de connaissance des AMP, de prospective en matière de gestion, de techniques d'intervention de terrain et de formation des personnels.

Ainsi, un poste dédié en partie au fonctionnement du Forum a été créé et basé au siège de l'ATEN à Montpellier. Ce poste est mis à disposition par l'Agence des AMP.

Le Forum décide d'y faire élection de son adresse postale.

Article 3 : Modalités de présentation des candidatures au Forum des AMP

Les nouvelles candidatures au Forum sont présentées par écrit à tout moment et au plus tard avant la finalisation du programme de l'assemblée annuelle, soit au moins un mois avant la réunion.



Elles sont examinées par le Bureau qui veille au respect des articles II et V de la charte, en particulier pour les gestionnaires d'AMP l'existence d'une régulation spécifique des activités et la présence de personnel permanent affecté à la gestion. Pour les promoteurs d'AMP le Bureau vérifie en particulier l'existence d'un acte juridique unilatéral ou conventionnel projetant la création d'une AMP (délibération, arrêté, convention, statut de personne morale,...), et la présence de personnel permanent affecté à la réalisation de cet objectif.

Si les critères de la charte n'apparaissent pas réunis, un dialogue se met en place avec le candidat afin de préciser le niveau d'association au Forum et les étapes à prévoir en vue de son adhésion formelle.

Après acceptation de la candidature par le Bureau, celle-ci figure au programme de l'assemblée.

Les candidats sont invités à faire une courte présentation de leur structure et de son action au cours de la réunion annuelle.

Lorsqu'un promoteur d'AMP membre du Forum voit son projet aboutir, le processus de candidature n'est pas à refaire. Le gestionnaire de la nouvelle AMP est simplement invité à approuver et signer la charte selon les règles qui lui sont propres.

Il est rappelé aux signataires de la Charte les termes de l'article V « Affirmation de valeurs communes » qui constituent un engagement à participer à la vie du Forum, aux échanges, et à l'actualisation des données concernant l'AMP qu'ils représentent.

Article 4 : Assemblées plénières

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle est préparé par le Bureau avec l'aide de l'animateur.

L'assemblée comprend un temps réservé aux membres signataires de la charte, consacré à l'administration du Forum, au renouvellement du Bureau, et à toutes questions que le bureau souhaite aborder avec les membres.

L'assemblée plénière annuelle s'ouvre ensuite avec en règle générale la présentation des nouveaux membres dont la candidature a été préalablement acceptée par le Bureau, en présence des partenaires et invités du Forum.

Participent aux réunions du Forum ou sont invités, outre ses membres :

- Les partenaires : Agence des AMP, ATEN
- Le MEEDDM
- Les têtes de réseaux partenaires : RNF, PNF, CELRL, WWF, UICN, ONCFS, IFRECOR
- Les invités locaux : Préfecture Maritime, DREAL, DIRM.

Aux termes de la charte, ce sont les AMP ou les promoteurs d'AMP qui sont membres du Forum en tant que personnes morales. A ce titre, ces personnes morales pourvoient à leur représentation au Forum selon les règles qui leur sont propres.

Cependant, afin d'assurer la continuité des travaux et des échanges, il est particulièrement souhaité la désignation d'un ou deux référents du Forum au niveau de chaque AMP.

Article 5 : Composition et renouvellement du Bureau – Désignation du Président

L'article IV de la Charte prévoit la désignation d'un Président et d'un Bureau.



Le Bureau est composé au maximum de 8 représentants d'AMP ayant signé la charte du Forum et d'1 ou 2 représentants des têtes de réseau partenaires.

Assistent de droit à toutes les réunions du Bureau :

- 1 représentant de l'Agence des AMP
- 1 représentant de l'ATEN
- L'agent chargé de l'animation du Forum

Le bureau est renouvelable par quart chaque année. Le mandat des membres est de 4 ans.

Les candidatures doivent parvenir au Président au moins un mois avant la réunion en assemblée plénière, y compris celles des membres du quart sortant du Bureau souhaitant se représenter.

L'assemblée plénière statue, si besoin par vote par scrutin de liste, sur la composition du nouveau Bureau.

Les membres du Bureau sont élus à titre personnel par l'assemblée plénière pour siéger à cette instance. Le mandat de tout membre du Bureau ne peut donc en aucun cas être cédé à un autre délégué de l'AMP qu'il représente.

En cas de démission d'un de ses membres, le Bureau pourvoit à son remplacement lors de la plus proche assemblée plénière.

Tout membre du Bureau ne participant plus aux instances du Forum au cours de 3 réunions consécutives sans justification est considéré comme démissionnaire.

Il est souhaitable que le Bureau soit représentatif des diverses formes juridiques d'AMP, et des différents territoires métropolitains, insulaires, et d'outre-mer. Cette orientation nécessaire sera rappelée au cours du processus de renouvellement du Bureau.

Le Président est choisi parmi les membres du Bureau.

Il est désigné ou élu par les membres du Bureau.

Le mandat du Président est de deux ans. En cas d'absence de candidatures, le mandat peut être prolongé par le Bureau pour une durée d'un an ou au maximum de deux ans.

Article 6 : Rôles du Président, du Bureau, et de l'Animateur

Le Président a pour rôle :

- de représenter le Forum,
- de préparer et diriger la réunion plénière annuelle
- de coordonner l'action du Forum avec ses principaux partenaires (Agence des AMP et ATEN)
- de préparer les réunions du Bureau et d'y rendre compte des décisions qu'il aurait été amené à prendre.

Le Bureau a pour rôle :

- d'assister le président selon une répartition des tâches ou des compétences convenues en réunion,
- de représenter ou remplacer le Président en cas d'empêchement,
- de préparer et aider le Président à diriger la réunion plénière annuelle
- de prendre toutes décisions ne nécessitant pas l'aval préalable de l'assemblée plénière



L'Animateur a pour rôle :

- d'assurer la liaison et les échanges au sein du Forum et vers ses partenaires,
- de gérer le site Internet et les différentes productions du Forum,
- de gérer les aspects pratiques liés aux réunions du Forum et du Bureau,
- d'assurer le secrétariat de ces différentes réunions.

Article 7 : Relations avec l'Agence des Aires Marines Protégées

Le financement du déplacement et de l'hébergement d'un agent par AMP signataires ou candidats est assuré par l'Agence des aires marines protégées par décision du Conseil d'Administration de l'Agence.

Les politiques de l'Agence ne sont pas liées statutairement aux avis et positions du Forum mais l'Agence recherche l'avis des gestionnaires de terrain au sein du Forum.

Les parcs naturels marins et missions de création des parcs naturels marins ainsi que de toute autre aire marine protégée gérée par l'Agence peuvent être représentés en tant que tels et leur personnel peut être membre du bureau.

Adopté en Assemblée plénière le : 18 novembre 2010

